

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de procurations : 14  
Date de convocation : 22 mars 2024  
Date d'affichage : 22 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-53  
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

**OBJET DE LA DELIBERATION : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024****(DELIBERATION N° DL-2024-53)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de plein droit à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Loi NOTRe), la CCTA perçoit, en lieu et place du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Il convient donc de procéder au vote du taux de cette taxe pour l'année 2024 sur le territoire de la CCTA. Le produit fiscal ainsi perçu par la CCTA est intégralement reversé trimestriellement au SMICTOM de la région de Lavour.

Par courrier en date du 12 février 2024 joint à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavour nous informe que le comité syndical dudit Syndicat a voté son budget primitif le 8 février 2024 et sollicite de la CCTA une contribution pour 2024 d'un montant de 3.190.788 €. Les bons résultats des collectes et la forte baisse des apports en déchetterie permettent de ne pas appliquer une hausse des taux en 2024.

Le comité syndical du SMICTOM de la région de Lavour sollicite donc de la CCTA le vote pour l'année 2024 des taux suivants :

SERVICE	COMMUNES CONCERNEES	TAUX VOTES 2024
1	Lavour centre ville et Saint-Sulpice-la-Pointe centre-ville	11,33%
2	Azas, Teulat, Montcabrier et Saint-Sulpice-la-Pointe extérieurs	11,07%
3	Ambres piquetalen et montferrier, Ambres village, Garrigues village, Lavour faubourgs, Lugan village, Marzens hameaux, Massac-Seran village, Saint-Agnan village, Saint-Jean-de-Rives village, Saint-Lieux-lès-Lavour hameaux, Labastide Saint-Georges	9,27%
4	Ambres campagne, Bannières, Belcastel, Garrigues campagne, Lacougotte Cadoul, Lugan campagne, Lavour campagne, Marzens village, Massac-Seran campagne, Roquevidal, Saint-Agnan campagne, Saint-Jean-de-Rives campagne, Saint-Lieux-Lès-Lavour campagne, Veilhes, Villeneuve-Lès-Lavour, Viviers-Lès-Lavour	6,95%

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1639 bis,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 relative à l'institution et la perception en lieu et place du Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour à compter de 2017,
- Vu le courrier en date du 12 février 2024 du Président du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour appelant la participation 2024 de la CCTA pour un montant de 3.190.788 € justifié par les raisons exposées ci-dessus,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (M. Emmanuel JOULIÉ n'a pas pris part au vote + pouvoir de M. Maxime COUPEY)

- FIXE les taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



A LA TAXE D'ENTRETIEN DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 871 TARN-AGOUT

Bases exonérées sur délibération :

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'ÉVALUATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

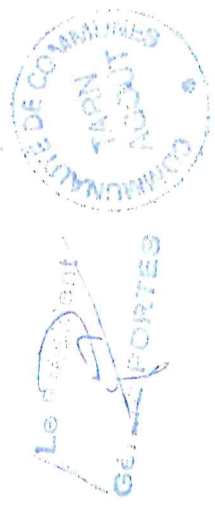
COMMUNAUTE DE COMMUNES : 871 TARN-AGOUT POUR LE SYNDICAT : 140 SICTOM DE LAVAU

Bases exonérées sur délibération : 609 013  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 30 179 028  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 31 504 487

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ST SULPICE	5 183 446	11,33%	578 284 €
02 AZAS TEULAT MONTCABRIER	8 952 072	11,07%	990 994 €
03 LAVAU VILLE	14 795 306	9,27%	1372 525 €
04 LAVAU CAMPAGNE	2 573 663	6,95%	178 870 €

A Albi, le 6 mars 2024 A Saint-Sulpice, le 9 avril 2024  
 Le Directeur Départemental Le Président  
 des Finances Publiques



YVES JULIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 871 TARN-AGOUTI

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ST SULPICE	140 LAVAUUR	P	3 659 831
	271 SAINT-SULPICE-LA-POINTE	P	1 523 615
	173 MONTCABRIER	P	240 149
	271 SAINT-SULPICE-LA-POINTE	RA	8 202 280
	298 TEULAT	P	509 643
	011 AMBRES	P	836 175
	102 GARRIGUES	P	216 673
	116 LABASTIDE SAINT GEORGES	P	2 021 910
	140 LAVAUUR	RA	9 611 415
	150 LUGAN	P	278 876
02 AZAS TEULAT MONTCABRIER	157 MARZENS	P	74 527
	159 MASSAC SERAN	P	274 284
	236 SAINT AGNAN	P	156 046
	255 SAINT JEAN DE RIVES	P	392 216
	261 SAINT LIEUX LES LAVAUUR	P	933 184
	011 AMBRES	RA	81 151
	022 BANNIERES	P	147 256
	025 BELCASTEL	P	166 765
	102 GARRIGUES	RA	78 851
	126 LACOUHOTTE CADOUL	P	105 743
03 LAVAUUR VILLE	140 LAVAUUR	RB	1 115 015
	150 LUGAN	RA	50 417
	157 MARZENS	RA	147 746
	159 MASSAC SERAN	RA	63 878
	229 ROQUEVIDAL	P	101 713
	236 SAINT AGNAN	RA	54 729
	255 SAINT JEAN DE RIVES	RA	44 772
	261 SAINT LIEUX LES LAVAUUR	RA	55 621
	310 VEILHES	P	95 133
	318 VILLENEUVE LES LAVAUUR	P	102 117
04 LAVAUUR CAMPAGNE	324 VIVIERS LES LAVAUUR	P	162 756

DIRECTION 310  
 A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 094 CC TARN AGOUT POUR LE SYNDICAT : 038 SICTOM LAVAUR

Bases exonérées sur délibération : 0  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 609 973  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 642 694

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 ZONE 2	642 694	11,09 %	71 146 €

A Toulouse, le 15 mars 2024  
 Le directeur régional des finances publiques  
 HUGUES PÉRIN

A Saint-Étienne, le 4 avril 2024  
 Le Président



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'IMPLEMENTATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 094 CC TARN AGOUT 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 ZONE 2	038 AZAS	P	642 694